

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 28 avril 2026, s'est réuni à Aurillac Agglomération le **4 mai 2026** à 18h30 sous la présidence de Monsieur Patrick CASAGRANDE.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 63

Nombre de conseillers absents à la séance : 1

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 4

Nombre de conseillers suppléés : 1

ETAIENT PRÉSENTS :

Patrick CASAGRANDE, Patrick BOISSET, Isabelle LANTUEJOL, Aymeric FAIVRE, Bernadette GINEZ, Louis ESTEVES, Audrey CORNET-VARGAS, Philippe FABRE, Catherine MANHEVAL, Christian POULHES, Céline MAS, Jean-Pierre CAVANIE, Stéphanie ROUCHET, Michel ANDRIEU, André ARNAL, Jean-François BARRIER, Didier BERGERON, Isabelle BERGHEAUD, Nathalie BESSIERES, Emmanuel BILLOUX, Nicolas BONNET, Jean BOUNIOL, Edwige CAMBOU-FREYSSAC, Mélissa CLEMENT, Nathalie CLUSE, Laurent COURCHINOUX, Natacha DELFAU, Patrick DELORT, Emmanuel ESTEVES, Sylvain FONTALIVE, Robert FONTUGNE, Stéphane FRECHOU, Nathalie GARDES, Frédéric GODBARGE, Evelyne LADRAS, Dominique LAVIGNE, Thierry LEYMARIE, David LOPEZ, Léa MARRE, Magali MAUREL, Philippe MAURS, Maryline MONTEILLET, Jean-Paul NICOLAS, Gilbert NUMITOR, Marie-José ORTIGUES, Jean-Pierre PICARD, Gérard PRADAL, Sébastien PRAT, Jean-Louis PRAX, Jean-François RAMOND, Georges RAMOS, Caroline REVEILLOU, Marie-Agnès ROCH, Geneviève ROLLAND, Benjamin ROUME, Valérie RUEDA, Djouma SALMI, Hervé SEGUIS, Valérie SEMETEYS, Marie-Hélène SERONIE, Sandrine TAILLEFER-PATRIER, Jean-Luc TOURLAN, Julien VIDALINC

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Jean-Luc DONEYS (représenté par Valérie SEMETEYS), Dominique FABREGUES (représenté par Bernadette GINEZ), Laurent MARTRES (représenté par Stéphanie ROUCHET), Didier VAILLE (représenté par Audrey CORNET-VARGAS)

ETAIT ABSENT(E) :

Roger BARRIER

Monsieur Nicolas BONNET a été élu secrétaire de séance.

N° DEL_2026_071 : ADMINISTRATION GENERALE / CRÉATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur :

L'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en matière de délégation de service public (DSP), la création d'une Commission de Délégation de Service Public. Cette commission est compétente pour analyser les dossiers de candidature, dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et émettre un avis sur ces offres.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission de Délégation de Service Public émet également un avis sur tout projet d'avenant à une convention de DSP entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Au vu de l'avis de la Commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues à l'article L.3124-1 du Code de la Commande Publique. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la Commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

En application de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette commission est composée, pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale :

. de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, c'est-à-dire le Président ;

. de cinq membres titulaires de l'assemblée délibérante, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

. de cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

. sur invitation du Président de la Commission, du comptable de la Collectivité et d'un représentant du Ministre chargé de la Concurrence.

En application de l'article D.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres de la Commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

En application de l'article D.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le Président d'Aurillac Agglomération, ou son représentant désigné par arrêté, préside la Commission de Délégation de Service Public.

Monsieur le Président invite alors les listes candidates à se faire connaître :

Liste A :

Membres titulaires	Membres suppléants
Robert FONTUGNE	Marie-José ORTIGUES
Emmanuel ESTEVES	Jean-Paul NICOLAS
Isabelle LANTUEJOUL	Jean-Luc DONEYS
Jean-Luc TOURLAN	Nathalie GARDES
Frédéric GODBARGE	Philippe MAURS

Une seule liste ayant été déposée, Monsieur le Président propose de procéder à un scrutin public à main levée. Ces modalités de vote sont acceptées à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de désigner les membres de la Commission de Délégation de Service Public d'Aurillac Agglomération ;

- de déclarer élus, de désigner et d'installer comme membres de la Commission de Délégation de Service Public d'Aurillac Agglomération :

Membres titulaires	Membres suppléants
---------------------------	---------------------------

Robert FONTUGNE	Marie-José ORTIGUES
Emmanuel ESTEVES	Jean-Paul NICOLAS
Isabelle LANTUEJOUL	Jean-Luc DONEYS
Jean-Luc TOURLAN	Nathalie GARDES
Frédéric GODBARGE	Philippe MAURS

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Patrick CASAGRANDE

Le Secrétaire de séance,

Nicolas BONNET